

Note relative aux équipements de défense incendie et aux postes de transformation

1. Défense incendie – Absence de citerne souple sur le plan de masse

La citerne souple destinée à la défense incendie n'est pas représentée sur le plan de masse du projet.

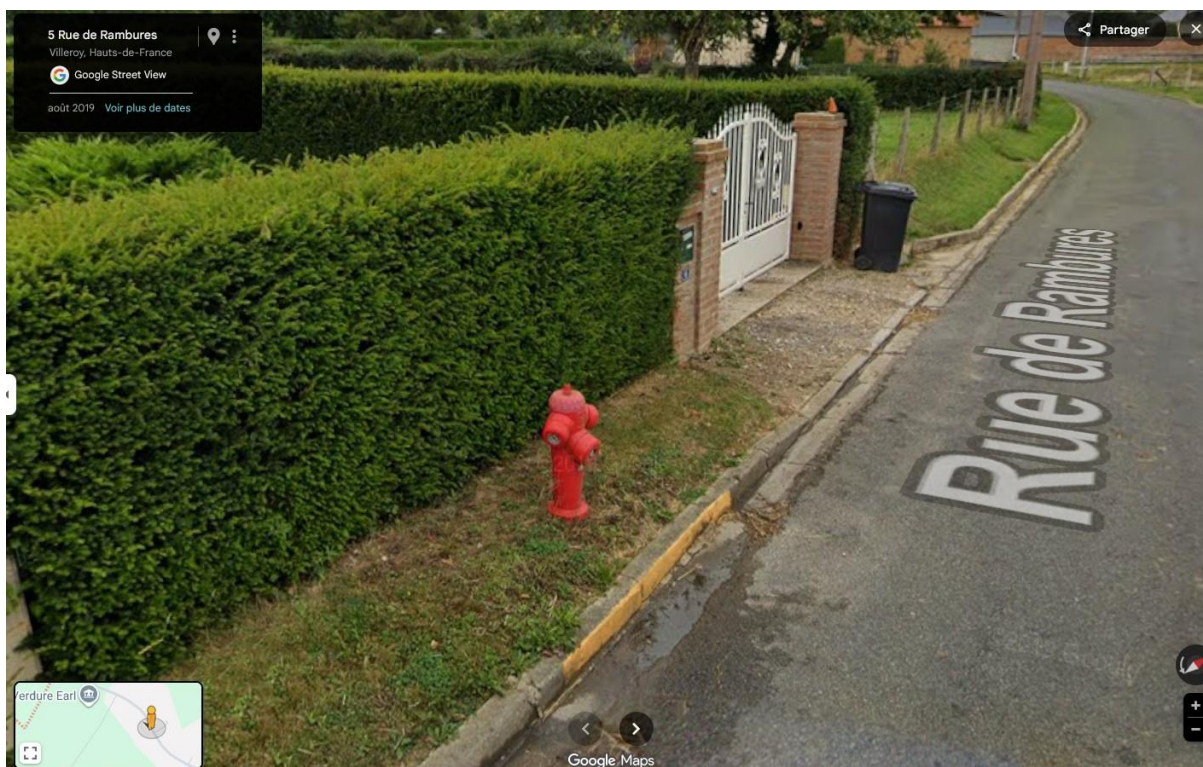
En effet, dans le cadre des échanges préalables avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), il nous a été indiqué qu'au regard de la présence d'un Point d'Eau Incendie (PEI) existant à proximité du projet, ainsi que du débit disponible sur celui-ci, la mise en place d'une citerne souple dédiée à la défense incendie de la centrale photovoltaïque n'apparaissait pas nécessaire.

En conséquence, aucune citerne souple ne sera prévue dans l'emprise du projet, la défense incendie pouvant être assurée à partir du PEI identifié, sous réserve du respect des conditions d'accessibilité et d'intervention définies par le SDIS.

Le projet prévoit par ailleurs de maintenir les conditions d'accès nécessaires aux services de secours, afin de permettre leur intervention sur le site dans des conditions adaptées.



Le SDIS a besoin d'un débit minimum de 30 m³/h à moins de 400 mètres par voie carrossable.



B. DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

Type de poteau		Caractéristiques	Risque couvert	Débit minimal
	PI DN 70 mm	1 sortie DN 65 mm munie d'un bouchon obturateur. 0 ou 2 sorties DN 40 mm munies de bouchons obturateurs. - Implanté sur une canalisation d'un DN minimum de 80 mm.	Risque courant faible	30 m³/h minimum, sous 1 bar de pression dynamique.
	PI DN 100 mm	1 sortie DN 100 mm munie d'un bouchon obturateur. 2 sorties DN 65 mm munies de bouchons obturateurs. - Implanté sur une canalisation d'un DN minimum de 100 mm.	Risque courant	60 m³/h minimum, sous 1 bar de pression dynamique.
	PI DN 150 mm	2 ou 3 sorties DN 100 mm munies de bouchons obturateurs. 0 ou 1 sortie DN 65 mm munie d'un bouchon obturateur. - Implanté sur une canalisation d'un DN minimum de 150 mm.	Risque courant important Risque particulier	120 m³/h minimum, sous 1 bar de pression dynamique.

© AVK

2. Postes de transformation – Implantation et responsabilité du raccordement

Les postes de transformation ne sont pas représentés sur le plan de masse à ce stade.

Cette absence ne traduit pas l'absence de besoin en matière de transformation électrique, mais résulte du fait que l'implantation et les caractéristiques définitives des ouvrages de raccordement seront déterminées dans le cadre de l'étude de raccordement réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD), en l'occurrence Enedis.

Compte tenu des puissances électriques qui seront demandées pour le raccordement de la centrale, les ouvrages nécessaires au raccordement, et notamment le ou les postes de

transformation et les équipements de raccordement associés, relèveront de la responsabilité du gestionnaire de réseau, conformément au schéma de raccordement qui sera retenu.

Dans le cas d'une centrale photovoltaïque au sol, le ou les postes de transformation sont généralement implantés de manière à optimiser leur proximité à la fois avec la centrale photovoltaïque et avec le réseau électrique existant, afin de limiter les longueurs de câbles et les contraintes techniques liées au raccordement.

Leur implantation doit également garantir une accessibilité permanente et aisée pour les opérations d'exploitation, de maintenance et d'intervention des équipes techniques et du gestionnaire de réseau. Les postes peuvent ainsi être positionnés en limite de l'emprise de la centrale, ou faire l'objet d'un renforcement ou d'une aire dédiée en bordure du site, permettant leur accès depuis les voies publiques tout en offrant l'espace nécessaire aux opérations de maintenance et d'intervention.



Emplacement envisageable (encadré jaune)